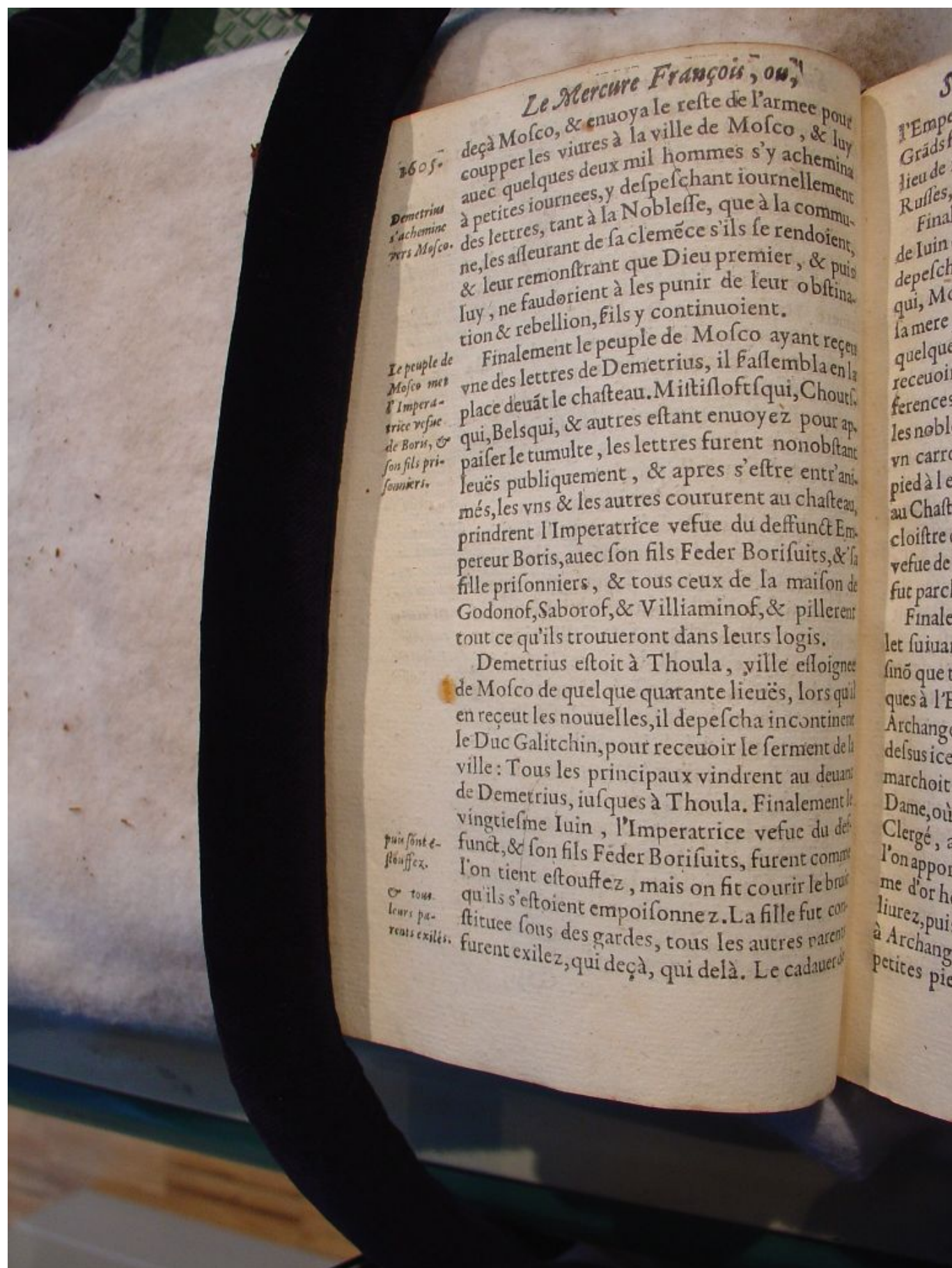


1605_050v.jpg



1605. *Demetrius s'achemine vers Mosco.* *Le peuple de Mosco mes & Imperatrice vesue de Boris, & son fils prisonniers.*

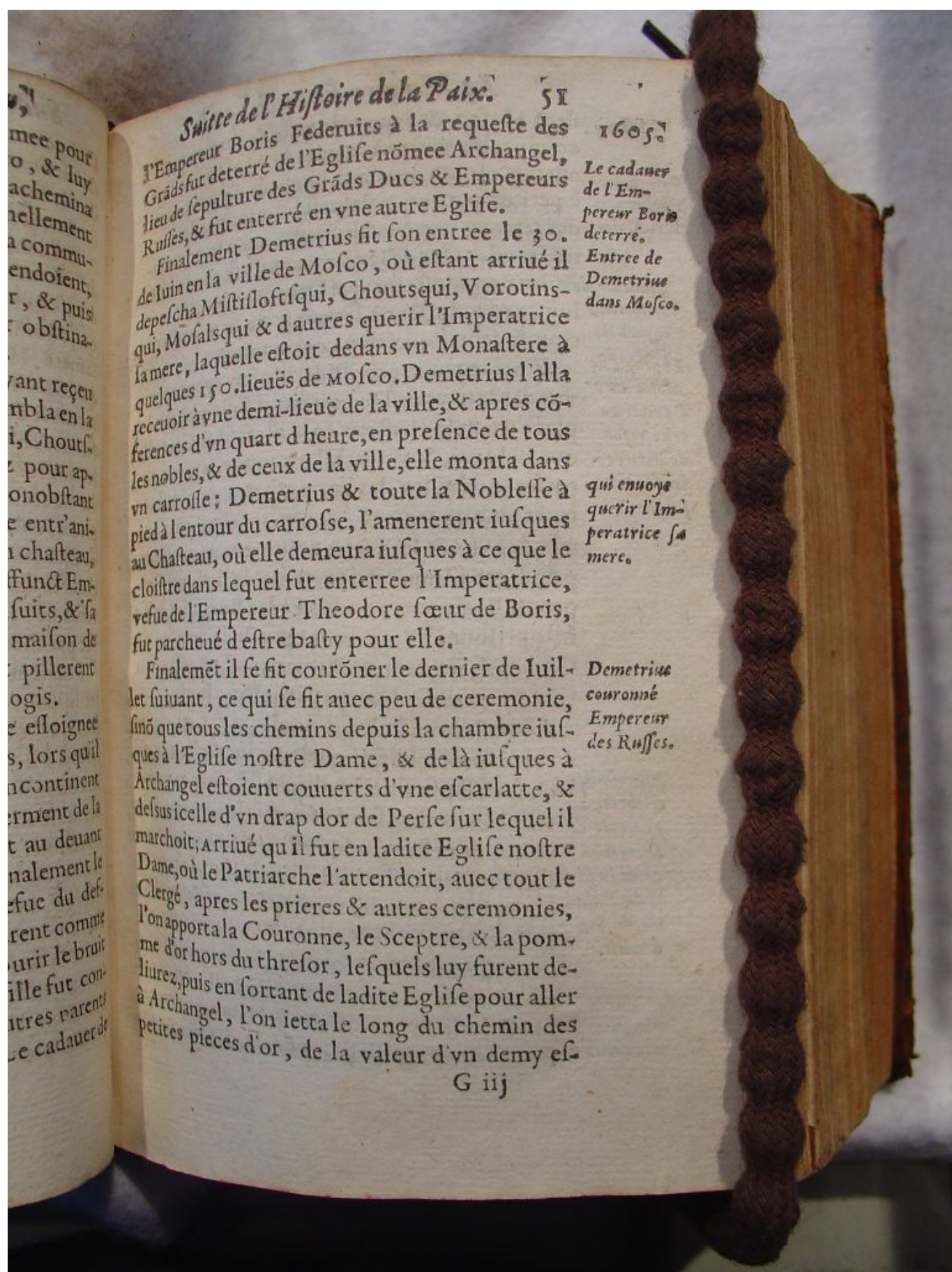
Le Mercure François, ou,
 deçà Mosco, & enuoya le reste de l'armée pour
 couper les viures à la ville de Mosco, & luy
 avec quelques deux mil hommes s'y achemina
 à petites iournees, y despeschant iournellement
 des lettres, tant à la Noblesse, que à la commu-
 ne, les asseurant de sa clemence s'ils se rendoient,
 & leur remonstrant que Dieu premier, & puis
 luy, ne faudroient à les punir de leur obstina-
 tion & rebellion, fils y continuoient.

Finallement le peuple de Mosco ayant reçu
 vne des lettres de Demetrius, il s'assembla en la
 place deuant le chasteau. Mistislofsqui, Chout-
 qui, Belsqui, & autres estant enuoyez pour ap-
 paizer le tumulte, les lettres furent nonobstant
 leuës publiquement, & apres s'estre entr'an-
 mës, les vns & les autres coururent au chasteau,
 prindrent l'Imperatrice vesue du deffunct Em-
 pereur Boris, avec son fils Feder Borisuits, & la
 fille prisonniers, & tous ceux de la maison de
 Godonof, Saborof, & Villiaminof, & pillerent
 tout ce qu'ils trouueront dans leurs logis.

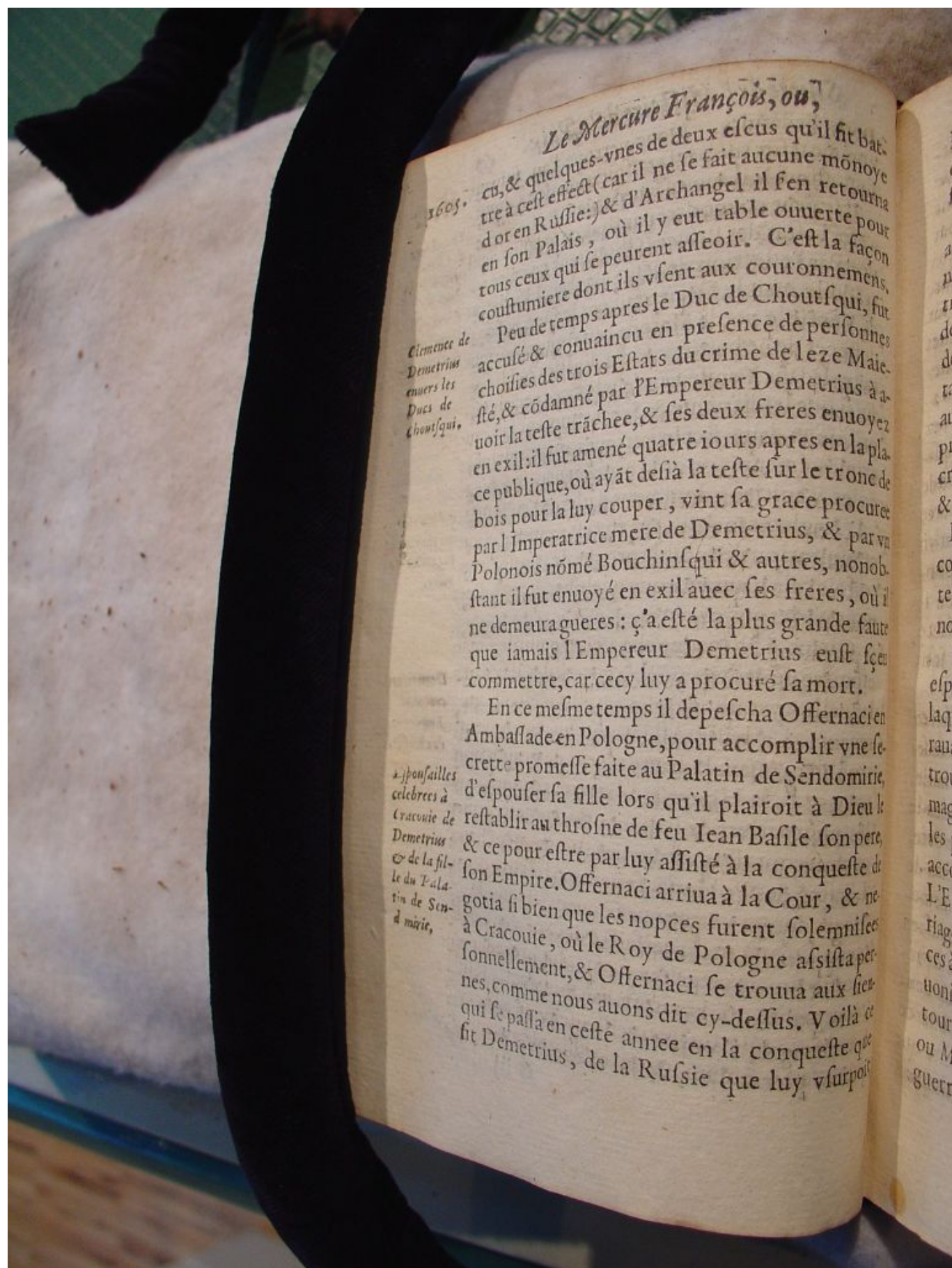
Demetrius estoit à Thoula, yille esloignee
 de Mosco de quelque quarante lieuës, lors qu'il
 en reçeut les nouuelles, il despescha incontinent
 le Duc Galitchin, pour recevoir le serment de la
 ville: Tous les principaux vindrent au deuant
 de Demetrius, iusques à Thoula. Finallement le
 vingtiesme Iuin, l'Imperatrice vesue du deff-
 funct, & son fils Feder Borisuits, furent comme
 l'on tient estouffez, mais on fit courir le bruit
 qu'ils s'estoient empoisonnez. La fille fut con-
 stituee sous des gardes, tous les autres parents
 furent exilez, qui deçà, qui delà. Le cadauer de

St
 l'Empe
 Grâdsfi
 lieu de
 Russes,
 Final
 de Iuin
 depesche
 qui, Mo
 la mere,
 quelque
 recevoir
 ferences
 les noble
 vn carro
 pied à le
 au Chast
 cloistre d
 vesue de
 fut par
 Final
 let suiua
 sinō que
 ques à l'E
 Archange
 desus ice
 marchoit
 Dame, où
 Clergé, a
 l'on appor
 me d'or ho
 liurez, puis
 à Archang
 petites pie

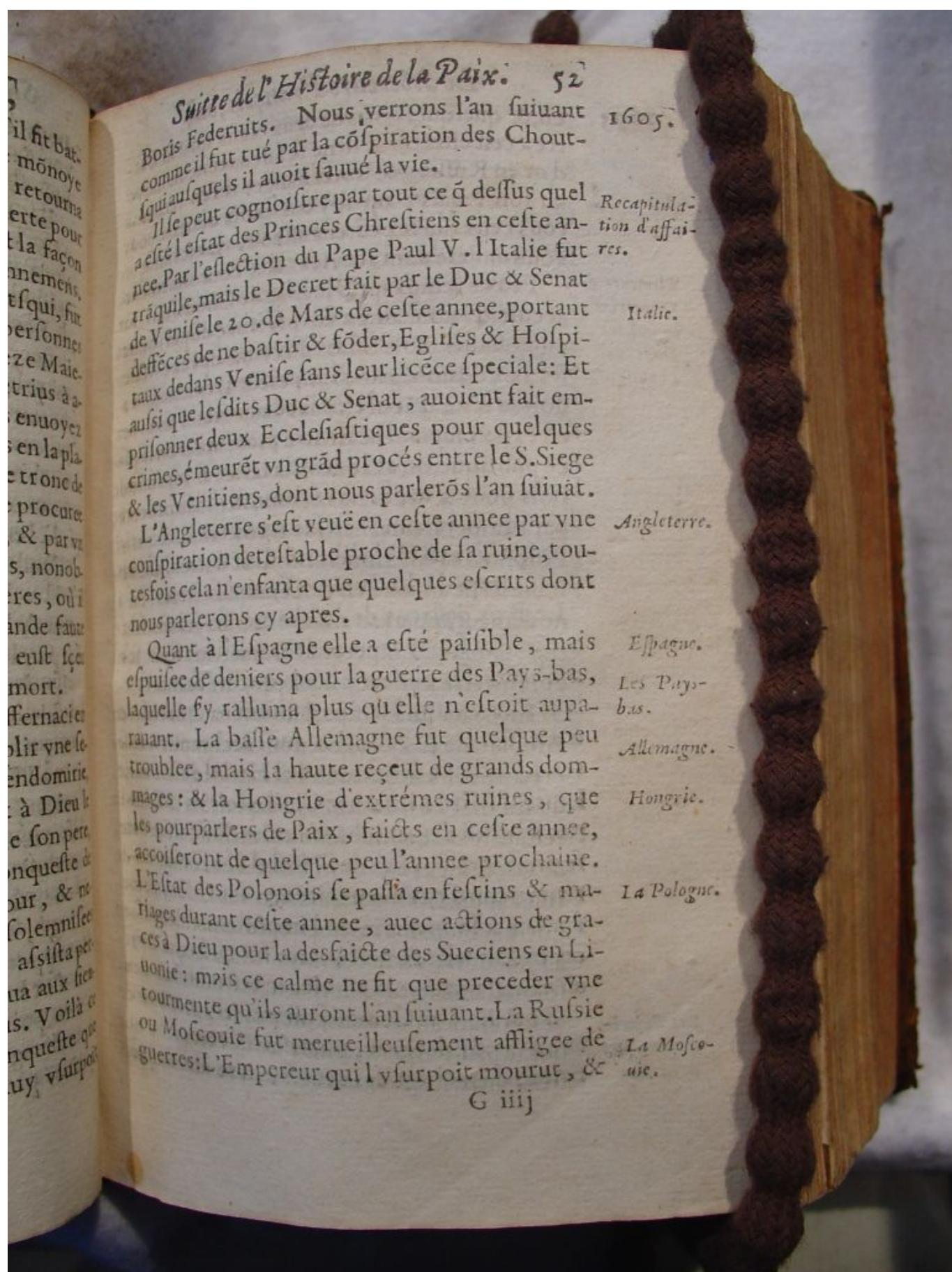
1605_051r.jpg



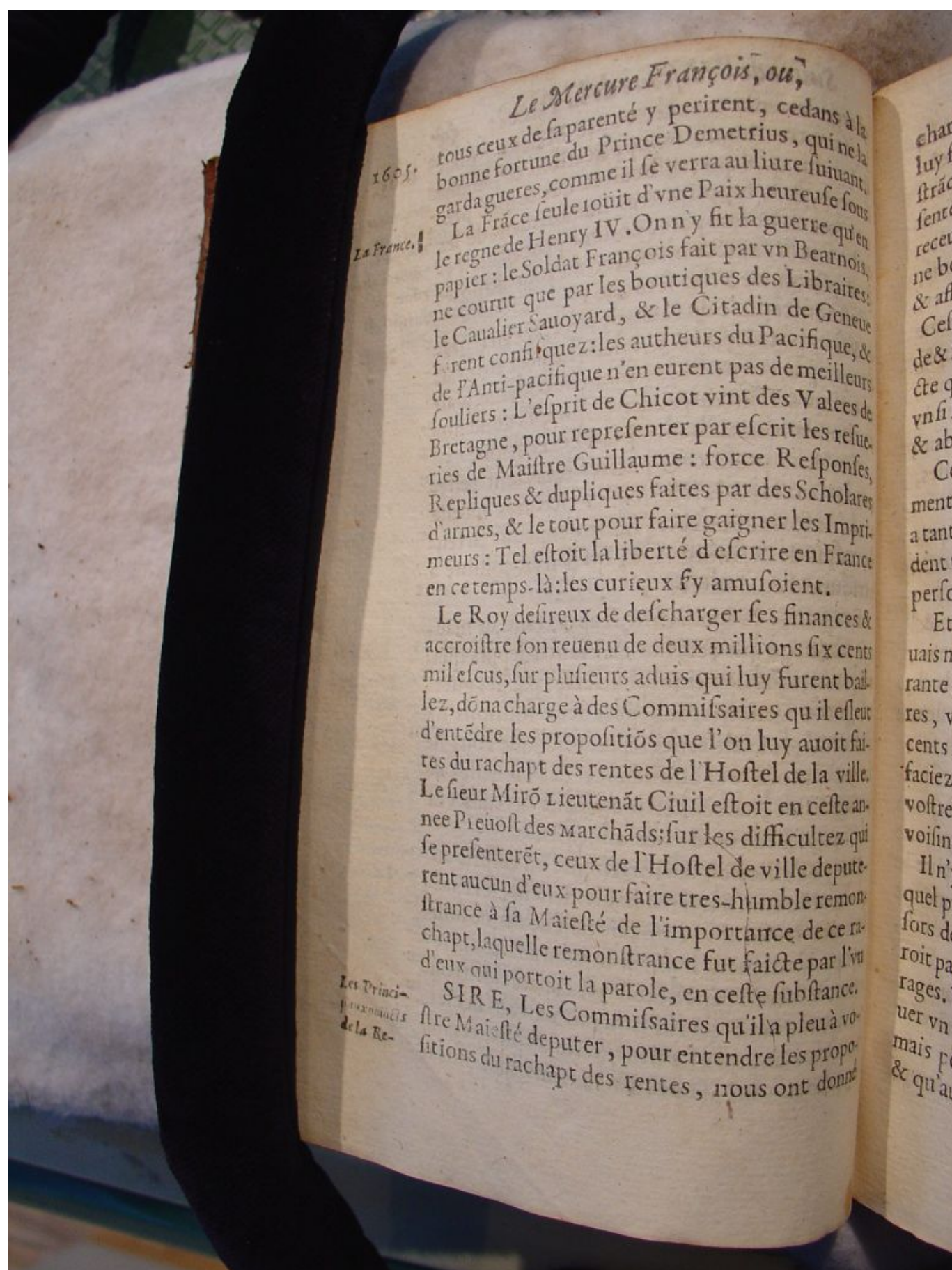
1605_051v.jpg



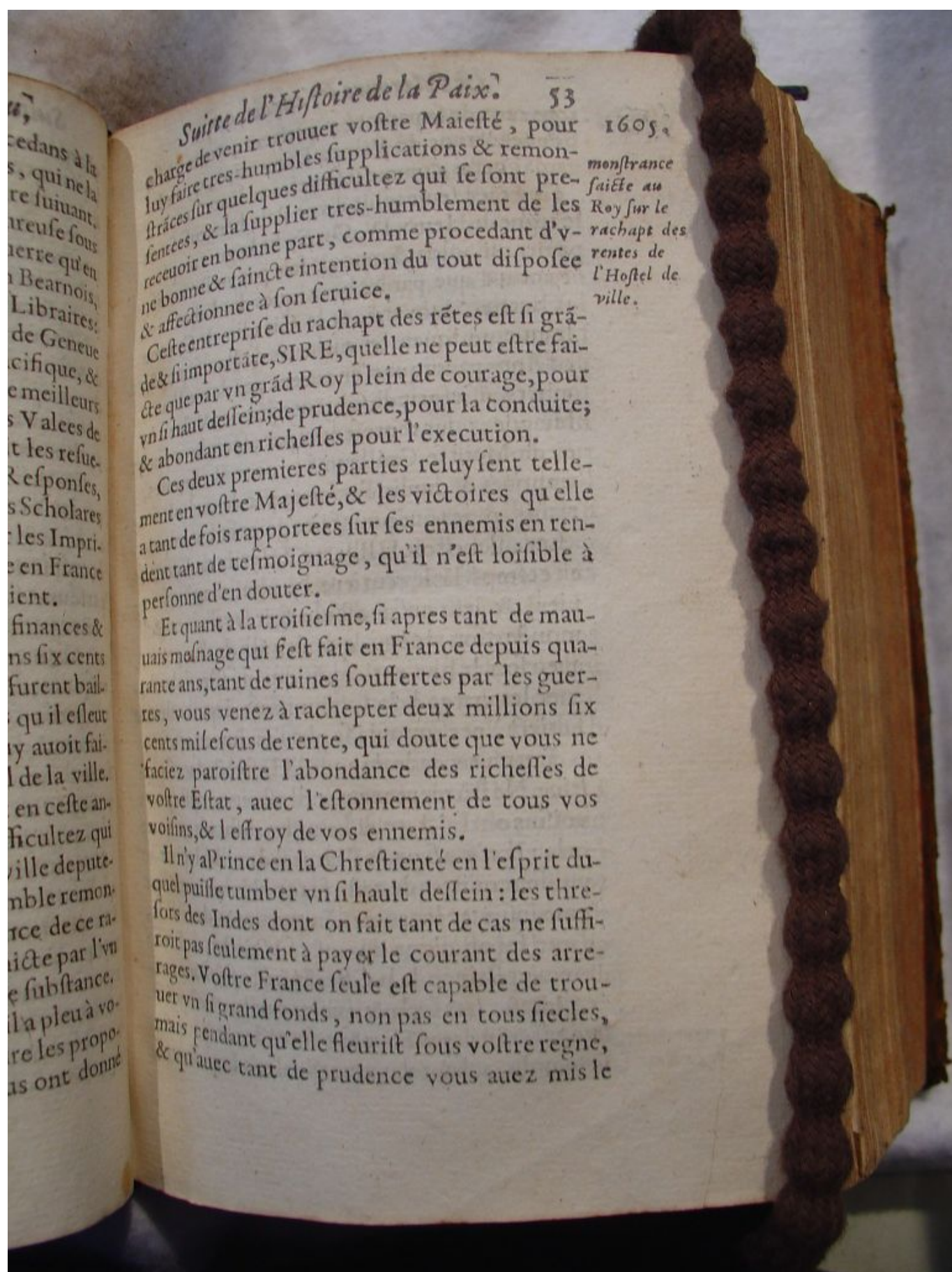
1605_052r.jpg



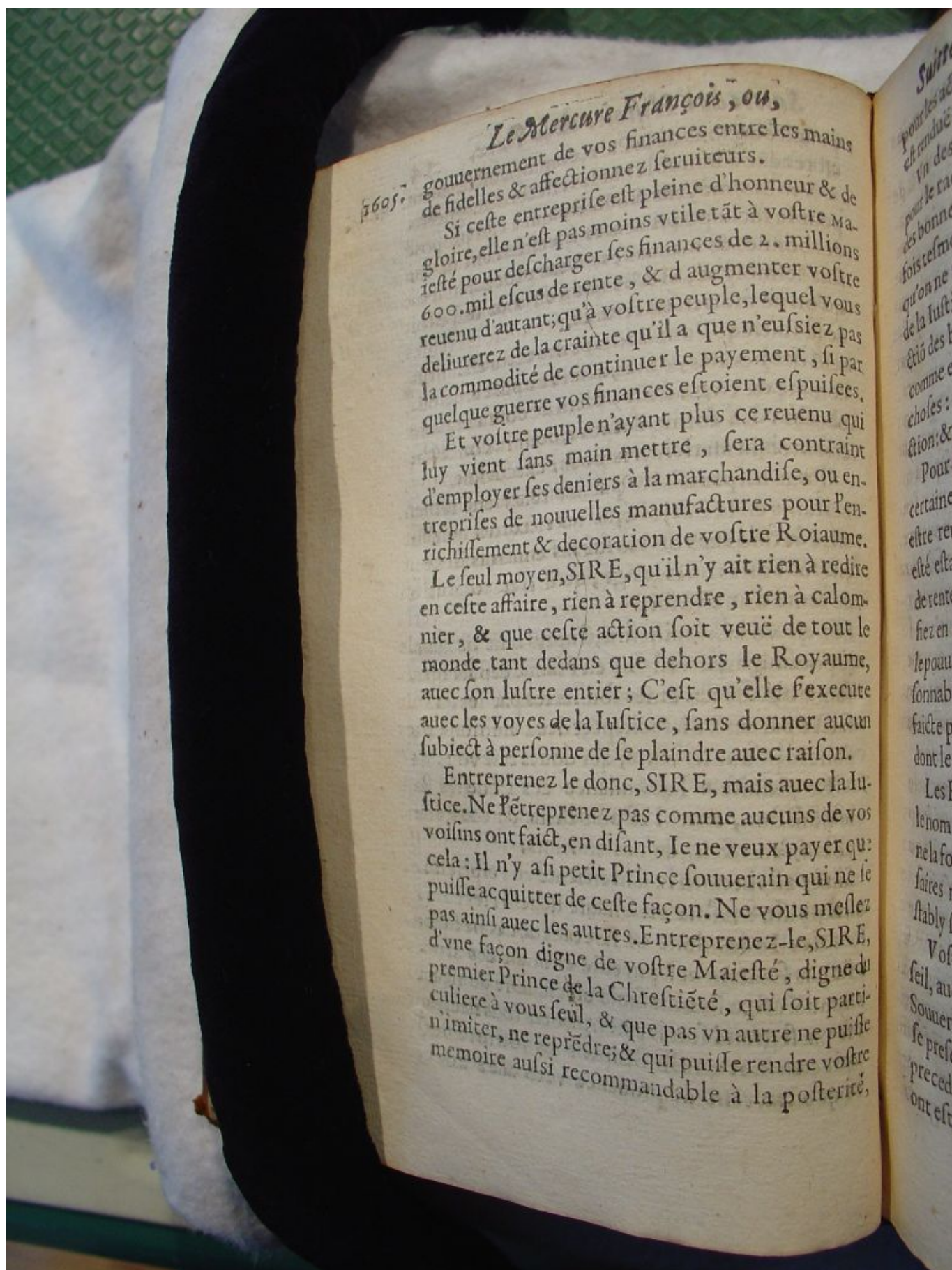
1605_052v.jpg



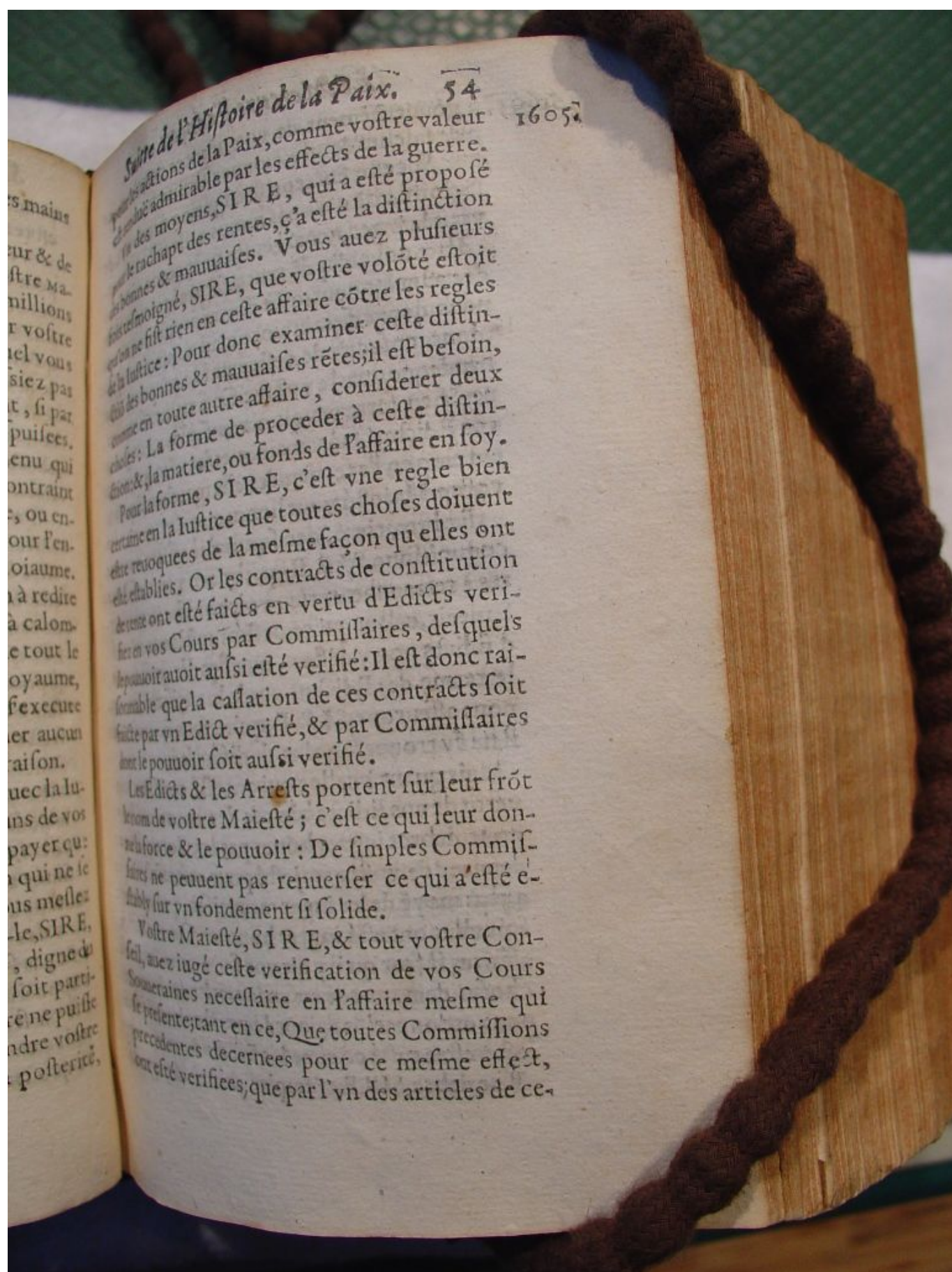
1605_053r.jpg



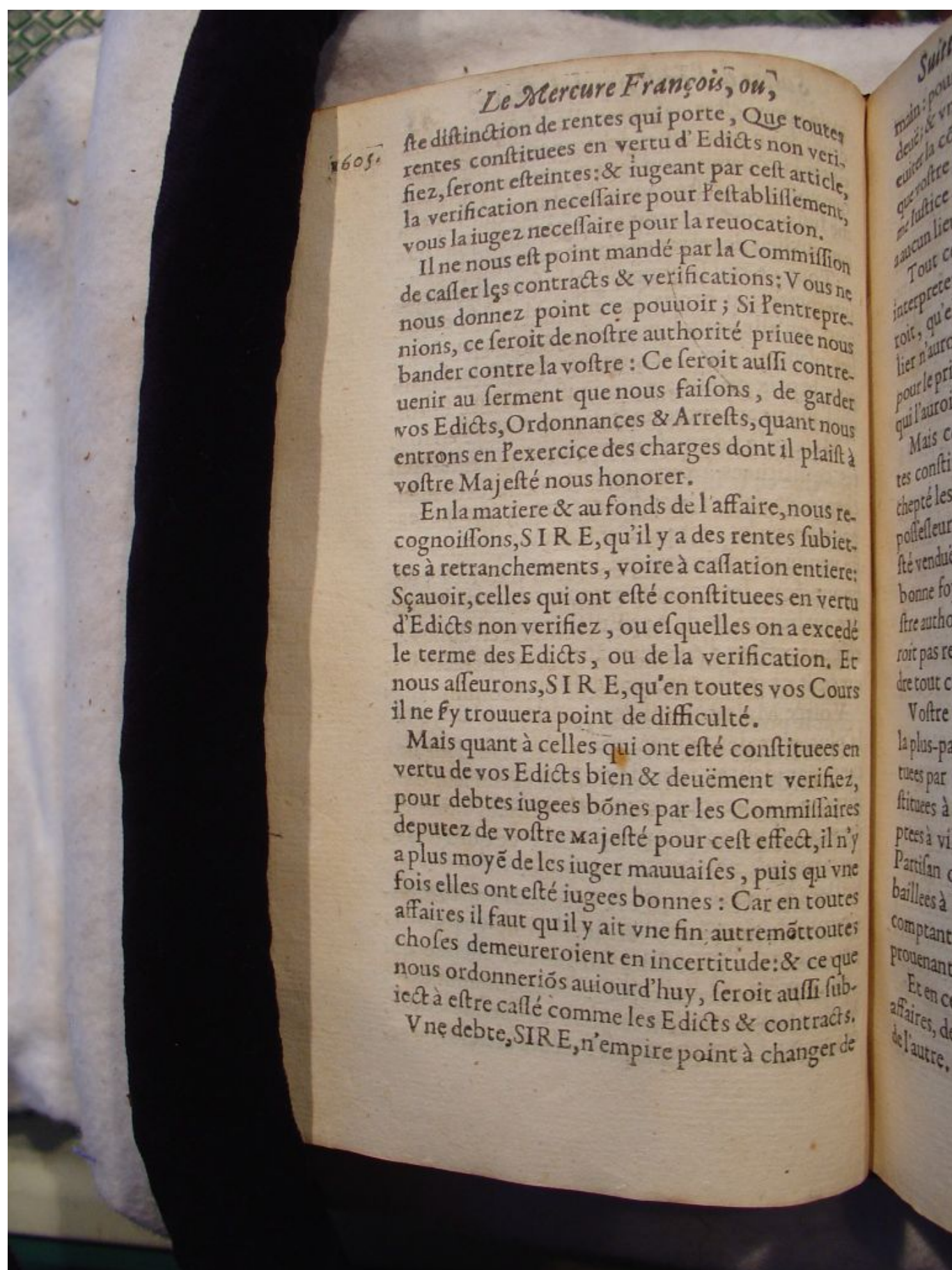
1605_053v.jpg



1605_054r.jpg



1605_054v.jpg



Le Mercure François, ou,
 1605. ste distinction de rentes qui porte, Que toutes
 rentes constituées en vertu d'Edicts non veri-
 fiez, seront esteintes; & iugeant par cest article,
 la verification necessaire pour l'establissement,
 vous la iugez necessaire pour la reuocation.

Il ne nous est point mandé par la Commission
 de casser les contracts & verifications; Vous ne
 nous donnez point ce pouuoir; Si l'entrepre-
 nions, ce seroit de nostre autorité priuée nous
 bander contre la vostre: Ce seroit aussi contre-
 uenir au serment que nous faisons, de garder
 vos Edicts, Ordonnances & Arrests, quant nous
 entrons en l'exercice des charges dont il plaist à
 vostre Majesté nous honorer.

En la matiere & au fonds de l'affaire, nous re-
 cognoissons, S I R E, qu'il y a des rentes subiet-
 tes à retranchements, voire à cassation entiere;
 Sçauoir, celles qui ont esté constituées en vertu
 d'Edicts non verifiez, ou esquelles on a excédé
 le terme des Edicts, ou de la verification. Et
 nous asseurons, S I R E, qu'en toutes vos Cours
 il ne sy trouuera point de difficulté.

Mais quant à celles qui ont esté constituées en
 vertu de vos Edicts bien & deuëment verifiez,
 pour debtes iugees bones par les Commissaires
 deputez de vostre Majesté pour cest effect, il n'y
 a plus moyë de les iuger mauuaises, puis qu'une
 fois elles ont esté iugees bonnes: Car en toutes
 affaires il faut qu'il y ait vne fin, autrement toutes
 choses demeureroient en incertitude: & ce que
 nous ordonnerions auourd'huy, seroit aussi sub-
 iect à estre cassé comme les Edicts & contracts.

Vne debte, S I R E, n'empire point à changer de

1605_055r.jpg

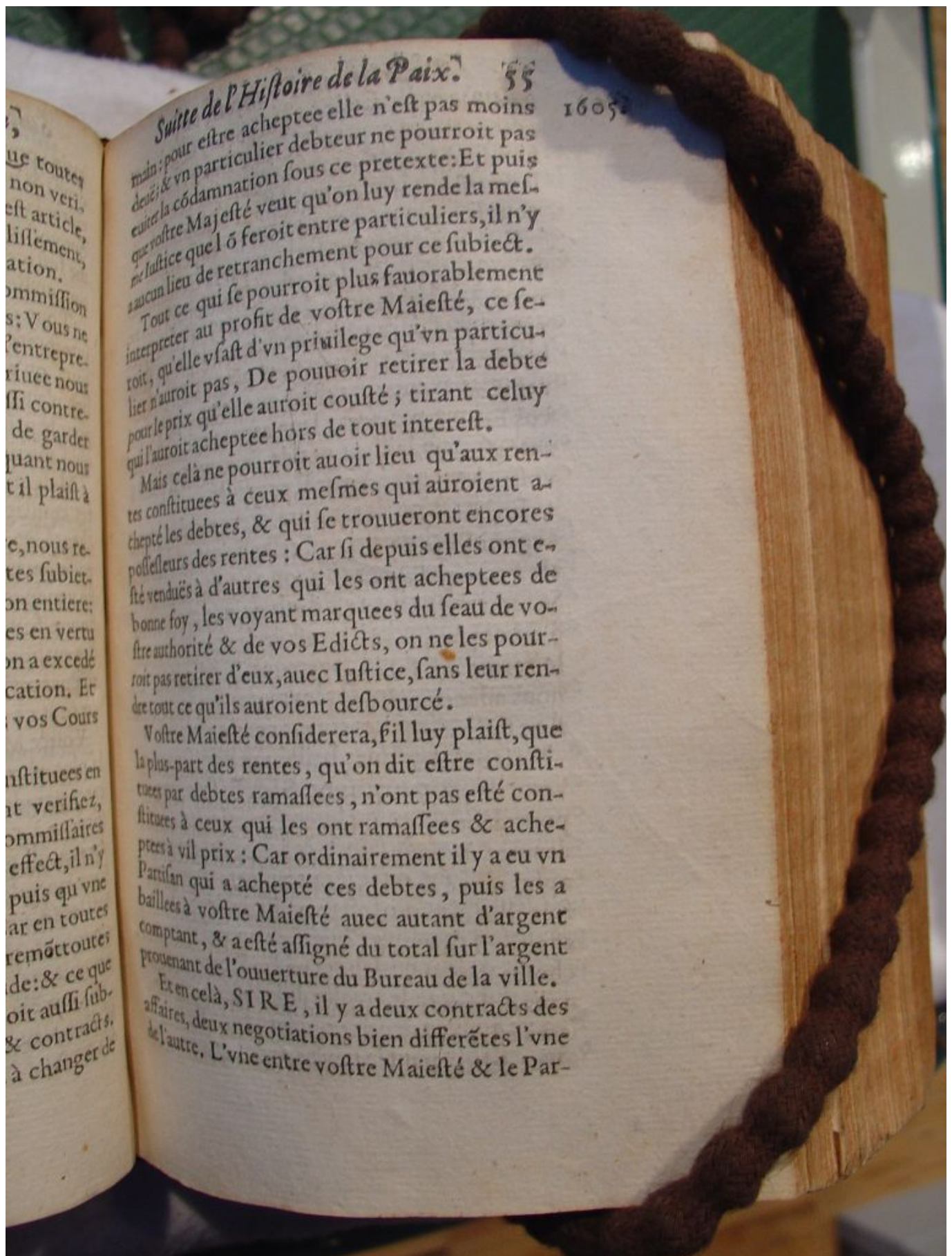


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan